

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 66 (1921)
Heft: 9

Artikel: De la circulation fiduciaire dans l'armée
Autor: Joyet, Louis-J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la circulation fiduciaire dans l'armée.

La mobilisation générale de 1914 nous a montré combien il était nécessaire de prévoir à temps l'organisation de tous les services publics. Un exemple choisi entre mille et qui touche particulièrement les ressources de la nation entière mérite d'être rappelé.

Lors de l'entrée en service je fus chargé, en août 1914, de remplacer un quartier-maître de bataillon. J'ai, par conséquent, reçu du Commissariat central des guerres la première avance de fonds telle qu'elle s'est faite habituellement, soit 10 000 francs en billets de banque, en *or*, écus et monnaie.

Cela m'a permis de me représenter quelle somme énorme se trouvait *inutilement* immobilisée dans un moment aussi critique et la lourde perte (au bas mot plusieurs millions) en intérêts qui allait en résulter pendant toute la durée de la guerre.

La perturbation apportée dans la circulation fiduciaire intérieure provoquée par l'accumulation d'une grande partie de la monnaie dans les régions où stationnait la troupe, a aussi augmenté l'énervement de la population domiciliée hors de la zone de l'armée.

Une autre conséquence de cette immobilisation de capitaux a été de forcer la Confédération à contracter déjà en août 1914 le premier emprunt de mobilisation à 5 %, au-dessous du pair, afin de pouvoir alimenter d'une façon suffisante les caisses de l'armée.

Cet emprunt, lancé à la hâte, dans un moment où la finance était désorganisée du fait que presque la totalité du personnel était mobilisée et qu'elle n'était pas encore remise de la nouvelle situation créée, aurait sûrement pu être conclu à des conditions moins préjudiciables pour le pays s'il avait été introduit sur le marché quelques semaines plus tard. Mais pour cela le système

de fournir les fonds à l'armée aurait dû être basé sur une méthode adaptée à notre temps et non sur un système suranné, organisé il y a quelque vingt ans, au temps où la Banque Nationale Suisse n'était pas encore créée et où l'armée ne disposait que de moyens de transports rapides très limités.

Il faut toutefois reconnaître qu'en octobre 1914 le Commissariat central des guerres a essayé de remédier à cet état de choses. Il a donné des instructions afin d'éviter l'accumulation de trop grosses réserves dans les caisses des quartiers-maîtres, mais ce ne fut qu'un palliatif.

Evidemment, à cette époque, il était dangereux de songer à transformer les méthodes en vigueur, mais aujourd'hui une réorganisation radicale s'impose. Il faudrait profiter de la situation actuelle pour étudier à fond un système économique et rationnel destiné à fournir les fonds nécessaires à l'armée en cas de mobilisation générale.

Il me semble que le meilleur moyen de réduire à son minimum l'immobilisation de capitaux serait d'introduire dans tous les services de l'armée les paiements par chèque. Cette manière de faire éviterait les grosses pertes énumérées ci-avant et réduirait de beaucoup le travail du Commissariat central.

Voici, dans les grandes lignes, comment on pourrait prévoir l'emploi des chèques dans l'armée.

A l'entrée en service chaque quartier-maître toucherait pour la première avance de fonds des livrets de *chèques limités* déjà imprimés et numérotés, avec talons, de 100 fr., 200 fr., 500 fr., 1000 fr., 2000 fr., 5000 fr. et même 10 000 fr., si cela est nécessaire pour le Commissaire des guerres de la division. Il n'y aurait plus qu'à inscrire sur le chèque la date d'émission, le nom du bénéficiaire et la justification de la dépense (achats de pain, viande, paille ; solde, etc.). Les livrets de 100 fr. et 200 fr. seraient plus spécialement réservés aux compagnies et batteries.

Les chèques devraient être encaissés dans les vingt jours dès leur création, passé ce délai ils seraient périmés.

Ils seraient payables sans aucun frais à tous les guichets de la Banque Nationale Suisse et, le cas échéant, aux guichets des banques cantonales. En outre, les bureaux de poste seraient

tenus de les accepter comme paiement lorsque des quartiers-mâîtres auraient à effectuer des versements par chèques-postaux.

Les chèques devraient porter, pour être valables, le sceau de l'unité émettrice et deux signatures :

Pour les chèques de *100 fr.* ou *200 fr.*, les signatures du commandant d'unité et du quartier-maître ou du fourrier.

Pour les chèques de *500 fr. et plus*, les signatures du commandant d'unité et du quartier-maître.

Si le Commissariat central des guerres le jugeait utile, il pourrait en outre exiger que les quartiers-mâîtres avisent chaque fois la caisse centrale lorsqu'ils disposent d'un chèque de 5000 francs et plus.

L'inscription des chèques émis serait faite dans la « livret du comptable » sous la rubrique « Caisse générale, recettes ».

Afin de faciliter le contrôle et le tri des chèques, on établirait des formulaires aux couleurs des différentes armes :

- Chèque vert pour l'infanterie,
- » rouge pour l'artillerie,
- » jaune pour la cavalerie, etc.

Ce mode de paiement faciliterait aux commandants d'unité le contrôle de leur comptabilité et les quartiers-mâîtres auraient aussi leur travail de vérification de caisse bien simplifié.

Le service du train de bagages serait également allégé d'une grosse responsabilité n'ayant plus à surveiller ces encombrantes et lourdes caisses de numéraires, dont on pourrait sensiblement réduire les dimensions.

Enfin, les vols seraient aussi moins à craindre.

Il est évident que l'emploi de chèques par l'armée présente certains risques, mais on peut les réduire au minimum en créant un nouvel article du code pénal militaire, punissant d'une peine très sévère ceux qui auraient contrefait ou falsifié un chèque de l'armée. Une copie du dit article serait imprimée sur le chèque même, ce qui ferait probablement réfléchir les faussaires avant de commettre leur délit.

Il y a, en outre, des expériences concluantes qui ont été faites à l'étranger et qui gagneraient à être étudiées de très près. Les Anglais notamment firent un large usage des chèques. Quant aux

Américains, leur sens pratique ne pouvait que les servir dans toutes les formes de paiement et les carnets de chèque firent tout naturellement partie du bagage personnel de chaque officier.

Le malheur est que dans nos administrations centralisées et bureaucratiques, on est toujours en retard de quelques années sur la plupart des questions tirées du domaine de la vie pratique.

* * *

Je voudrais signaler enfin un fait regrettable constaté lors de la mobilisation générale et qui éclaire la situation sous un jour particulier :

Pendant que la Banque Nationale Suisse adressait à tous les établissements financiers de la Confédération une circulaire les exhortant, par esprit de patriotisme, à lui remettre tout l'or qu'ils pouvaient détenir, le Commissariat central des guerres remettait lui de l'or aux comptables des corps de troupes.

N'aurait-il pas mieux valu que ces belles pièces de dix francs suisses prissent le chemin des coffres de la Banque Nationale Suisse et non celui des régions frontières, alimentant ainsi indirectement le trafic de l'agiotage.

Bien des officiers aussi se crurent obligés d'emporter sur eux ou de constituer une réserve de pièces d'or. L'un d'eux même ne se vantait-il pas d'avoir enfoui dans son jardin 10 000 francs de ce précieux métal.

Là encore on devrait agir énergiquement, combattre de pareilles stupidités et faire comprendre à tous ces égoïstes que s'ils sont vraiment patriotes ils devraient, avant de songer à leur personne, aider à renforcer la situation économique du pays en remettant leur or aux caisses nationales.

En outre, à quoi sert-il à un officier en service d'avoir de l'or si ce n'est que de pouvoir s'éviter à un moment donné certaines privations au détriment de ses camarades et subordonnés. Cette prévoyance n'a rien de bien reluisant et devrait être absolument bannie de notre armée.

Capitaine d'inf. LOUIS-J. JOYET.
